

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE**, Maire,
- **M. ZENDRON, Mme GAGEY, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. FRISE**, adjoints au Maire,
- **M. DEVENDEVILLE, M. MEBAREK**, Conseillers municipaux délégués,
- **Mme CHITESCU, Mme VIJOUX, M. AUBRY, M. BAUCHET, Mme PICARD, M. MACHERAK, M. PICARD**, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : **Mme COUDERT** donne pouvoir à **Mme GAGEY**,

Mme CHAMBEYRON-BERTAULT donne pouvoir à **Mme PICARD**.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mme LECULEUR, Mme CELIN**.

ABSENT NON EXCUSÉ :

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de Conseillers présents : 15

Date d'affichage : 16 septembre 2021

Nombre de suffrages exprimés : 17

M. Noël AUBRY et M. Mehdi MEBAREK ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du retrait du point n°10, relatif à la mise à disposition par la ville de Rubelles de parcelles communales situées dans la ZAE Saint Nicolas au profit de la société Carrefour Property.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 3 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, approuve le procès-verbal du 3 juillet 2021.

2. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/35
SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO-PROTECTION ET AUTORISATION A
DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPD OU DE LA DETR, DE LA
REGION ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Mme le Maire expose l'intérêt pour la commune d'être dotée d'un système de vidéoprotection, dont le financement serait, en partie, assumé par une subvention de l'Etat.

M DEVENDEVILLE procède alors à un bref exposé sur les modalités techniques et stratégiques du système en cause. L'objectif de la vidéoprotection sera la sécurisation du territoire communal, la protection des personnes, des biens et des installations publics, également la prévention et lutte contre la délinquance. Les caméras auront le rôle et la mission de détecter, identifier, dissuader, surveiller les axes et édifices publics. Suite à l'étude sur le

terrain et à ses propositions, le bureau d'étude et de conseils E-Conex a confirmé le travail et les choix. Deux types de caméras pour équiper la commune ont été retenus. Le premier type est la VPI (Visualisation de Plaques d'Immatriculation), système autorisé pour les communes. Les caméras VPI seront installées en priorité sur les axes entrants et sortants de la commune. Le deuxième type sera pour la surveillance des points référencés sensibles (Ecole, Salle Emile Trélat, Parc Saint Exupéry, Mairie, Service technique...), de jour comme de nuit. L'enregistrement pourra se faire par le biais d'un CSU (centre de supervision urbain) se trouvant dans les locaux de la Mairie, avec l'effacement automatique des images, suite aux directives de la CNIL, avant 30 jours. Les démarches ont été effectuées en Préfecture pour déclarer le projet et en informer les services de la Police Nationale. L'installation se fera sur 3 ans, le début étant prévu début 2022. Le coût de l'ensemble devrait être d'environ 450 000 euros TTC.

Mme PICARD intervient pour faire part du soutien de l'opposition à ce projet et insister sur la nécessité de tenir les rubellois informés.

Mme le Maire et M BAUCHET ajoutent que la durée des travaux sera fonction de l'importance des subventions obtenues.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Rubelles de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéoprotection,

CONSIDERANT l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Police Nationale afin de renforcer la sécurité publique,

CONSIDERANT que les fonds interministériels de prévention de la délinquance permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéoprotection,

CONSIDERANT que la DETR permet d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéoprotection,

CONSIDERANT que la région Ile-de-France permet d'obtenir un financement, au titre « bouclier de sécurité »,

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne permet d'obtenir un financement au titre de l'installation d'un système de vidéoprotection,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de 21 caméras.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer tout type de demande de subvention en lien avec les dispositifs de vidéoprotection.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**3.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/36
SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021**

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL

Demande d'autorisation d'ouverture des dimanches de décembre 2022 pour le magasin PICARD

Mme le Maire expose que le magasin Picard, comme chaque année, demande l'autorisation d'ouverture les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

Mme le Maire rappelle les dispositions relatives à l'ouverture des commerces, de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et ajoute que le Conseil municipal est donc amené à formuler un avis sur les 3 propositions d'ouverture des dimanches de décembre 2022 pour le magasin PICARD situé sur la commune de Rubelles, savoir :

- Le 4 décembre 2022, de 9 heures à 18 heures,
- Le 11 décembre 2022, de 9 heures à 18 heures,
- Le 18 décembre 2022, de 9 heures à 19 heures 30.

Les salariés concernés bénéficient des compensations prévues par la loi.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU le courrier de demande d'autorisation d'ouverture du magasin PICARD pour les dimanches de décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à l'intérêt du magasin PICARD implanté sur la commune de Rubelles tout en préservant et garantissant le respect de la loi notamment à travers l'octroi des compensations aux salariés.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle du magasin PICARD pour trois dimanches du mois de décembre 2022 qui sont répartis de la façon suivante :
 - Le dimanche 4 décembre 2022, de 9 heures à 18 heures,
 - Le dimanche 11 décembre 2022, de 9 heures à 18 heures,
 - Le dimanche 18 décembre 2022, de 9 heures à 19 heures 30.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre les actes administratifs et réglementaires nécessaires à cette affaire.

**4.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/37
SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021**

**AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC POLE EMPLOI DANS LE CADRE DU
RECRUTEMENT D'UN AGENT AU MOYEN DU PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC)**

Madame le Maire rappelle que le gouvernement a mis en place des dispositifs pour tenter de résoudre le chômage.

La commune peut prétendre au dispositif « Parcours Emplois Compétences ».

Ce contrat permet l'embauche d'une personne qui rencontre des difficultés d'accès à l'emploi, avec une prise en charge partielle (entre 65 et 80 %) du salaire dans la limite du SMIC.

La commune a besoin de renfort d'un agent technique dédié au service restauration du Groupe Scolaire Claudine Fabrici.

L'embauche d'une personne à l'aide d'un PEC va permettre d'apporter notre contribution dans la lutte contre le chômage

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi,
- **OUVRE** les crédits au chapitre 012 du budget communal 2021.

**5.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/38
SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021**

**AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC POLE EMPLOI DANS LE CADRE DU
RECRUTEMENT D'UN AGENT AU MOYEN DU PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC)**

Madame le Maire rappelle que le gouvernement a mis en place des dispositifs pour tenter de résoudre le chômage.

La commune peut prétendre au dispositif « Parcours Emplois Compétences ».

Ce contrat permet l'embauche d'une personne qui rencontre des difficultés d'accès à l'emploi, avec une prise en charge partielle (entre 65 et 80 %) du salaire dans la limite du SMIC.

La commune a besoin de renfort d'un agent technique dédié aux services techniques de la commune.

L'embauche d'une personne à l'aide d'un PEC va permettre d'apporter notre contribution dans la lutte contre le chômage

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi,
- **OUVRE** les crédits au chapitre 012 du budget communal 2021.

**6.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/39
SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021**

ACCUEIL ET FINANCEMENT D'UNE PERSONNE SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mme le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à recourir au contrat d'apprentissage. Le diplôme préparé est un CAP de jardinier. La durée de formation est de 2 ans. Ce recours au contrat d'apprentissage sera destiné au service technique pour une formation en alternance sur une durée de 2 ans. Le comité technique paritaire a émis un avis favorable. Le coût est de 27% du SMIC la première année, et de 39% du SMIC la deuxième année. Il faut y rajouter les charges sociales et une partie des frais d'école. Ce qui représente 4 500 euros qui seront payés en deux fois.

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 31 Août 2021,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** l'accueil d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques	1	CAP jardinier	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, 2022 et 2023, au chapitre 12 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**7.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/40
SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021**

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE
DAMP MART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS,
GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT,
MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE,
VILLEVAUDE ET VINANTES**

Mme le Maire : « Les nouvelles communes sont : Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes. Il n'y a pas de questions ? Alors on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

VU la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

VU la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

VU la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

8.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/41 SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

RECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA VALLEE

Mme le Maire expose que les parcelles situées en face de la façade Est de ladite parcelles sont classées, dans le Plan Local d'Urbanisme, en zone naturelle, et que le chemin de la vallée a été reclassé en rue de la Vallée par délibération n°2000/02/19 du 15/06/2000.

Or, seule une partie du chemin a été carrossée depuis pour permettre l'accès strict aux immeubles collectifs sis rue de la Vallée. L'autre partie longeant façade Est de la parcelle cadastrée ZA n°321 a été maintenue enherbée.

Les parcelles situées en face de la façade Est de ladite parcelles sont classées, dans le Plan Local d'Urbanisme, en zone naturelle.

Aucune nouvelle construction ne verra le jour dans les prochaines années à cet endroit.

Répondant à une question de Mme PICARD, Mme le Maire précise qu'aucune construction n'a été, ni ne sera édifiée sur les parcelles en causes, et qu'il est donc logique que cette « rue » soit désignée à nouveau « chemin ».

VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun intérêt à ouvrir plus largement cette voie à la circulation automobile à l'exception des véhicules du service technique et des véhicules des services de secours, il est proposé de reclasser la portion de rue portée en jaune sur le plan ci-joint, en chemin de la Vallée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reclasser la portion de parcelle enherbée de la rue de la Vallée identifiée sur le plan annexé, en chemin de la Vallée.

9. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/42
SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

VENTE DE CONCESSIONS ARRIVEES A ECHEANCE AVEC MONUMENTS

Mme le Maire rappelle les principes suivants : le droit de reprendre les concessions arrivées à échéance et non renouvelées est reconnu aux communes par l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivité territoriales.

La reprise du terrain ne peut intervenir qu'au terme de deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Certaines concessions peuvent être occupées et équipées (caveau et/ou monuments). Les corps présents sont exhumés et placés dans l'ossuaire. Les monuments, signes funéraires et caveaux présents sur les concessions reprises tombent dans le domaine privé de la commune qui en dispose librement.

Compte tenu des reprises à venir, plutôt que de détruire les monuments en bon état, la vente de ces concessions est à privilégier.

Après consultation d'une entreprise de Pompes Funèbres le prix :

- ✓ d'un monument en granit de base est de 1860 € TTC minimum
- ✓ de la construction d'un caveau 2 places est de 3021 € TTC.

Il est proposé de fixer un tarif pour la vente des concessions équipées, arrivées à échéance, correspondant à la moitié des tarifs appliqués par les pompes funèbres soit :

900€ TTC pour un monument en granit
1500€ TTC pour un caveau 2 places

Auxquels il faut ajouter le tarif de la concession qui sera choisie.

Pour rappel, le tarif d'une concession au cimetière de Rubelles est de :

15 ans : 100 €
30 ans : 200€
50 ans : 400€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-15,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un tarif pour la vente des concessions équipées, arrivées à échéance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif de la vente des concessions équipées, arrivées à échéance comme suit :

900€ TTC pour un monument en granit
1500€ TTC pour un caveau 2 places

10.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/43
SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE RUBELLES DE PARCELLES COMMUNALES
SITUEES DANS LA ZAE SAINT NICOLAS AU PROFIT DE LA SOCIETE CARREFOUR
PROPERTY

Point retiré de l'ordre du jour.

11.QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe le Conseil municipal de la signature d'un courrier de protestation avec ses collègues Maires du territoire à l'égard de la direction de Transdev par rapport à la grève qui affecte les transports en commun sur la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.
- Mme le Maire et Mme GAGEY remercient les élus qui ont participé à la bonne tenue du vide-greniers 2021.
- Mme PICARD remercie la municipalité pour l'organisation du vide-greniers.
- Mme PICARD remercie Mme le Maire pour le courrier transmis à Transdev, et ajoute que les associations de parents d'élèves se sont aussi mobilisées.
- Mme PICARD demande à la municipalité s'il serait possible d'étudier la possibilité d'accorder un deuxième créneau d'occupation par l'Ecole de la salle Emile Trélat.

Mme le Maire répond que la salle Emile Trélat est occupée par les associations et que l'Ecole dispose de deux plateaux sportifs à l'Ecole et d'un créneau d'occupation à la salle Emile Trélat.

Mme GAGEY rappelle qu'en raison des réservations de la salle Emile Trélat et du calendrier scolaire (absence d'école le mercredi), seul un créneau était disponible pour l'Ecole.

Mme le Maire ajoute qu'elle consultera les associations concernées sur une possibilité de modification des horaires.

- Mme le Maire dit que la Maison de la Faïence de Rubelles a connu un fort succès lors des journées du patrimoine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 32.

Le 24 septembre 2021

Le Maire,
Françoise LEFEBVRE

